

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 17 JUIN 2025

Délibération n° 035 - 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/06/2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON.

Membres excusés avec un pouvoir : Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Marie-Noëlle PRUDENT (Pouvoir à Christelle PERROUD) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET)

Membre excusé : Mireille GROSSELIN – Stéphanie LAURENCIN

Membre absent : Nina ZACCAGNINO - Pierre-Yves RAVIER – Fabrice THOMASSON

Membres présents à la séance : 11

Membres excusés avec un pouvoir : 3

Membre excusé : 2

Membres absents : 3

Secrétaire de séance : Sébastien RIGAUDIER

OBJET : VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES – CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Christelle PERROUD

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'appel d'offres lancé pour la réalisation des travaux de végétalisation des cours des écoles maternelle et élémentaire,

Vu l'analyse des offres réalisée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation,

Considérant que deux entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

Considérant que leurs candidatures ont été déclarées recevable,

Considérant que l'entreprise **PARCS ET SPORTS** a présenté l'offre ayant été classée n°1 au regard des critères technique et financier,

Madame PERROUD présente au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et du bien-être dans les écoles, la commune a engagé un projet d'aménagement des cours élémentaire et maternelle. Ce projet a été élaboré en concertation avec les enseignants, les élèves, les parents-délégués, les agents municipaux ainsi que les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN), afin de répondre à des objectifs pédagogiques, environnementaux et de confort d'usage.

Un appel d'offres a été lancé conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Analyse des offres

Deux entreprises ont répondu à la consultation dans les délais.

- Critère technique (60 %) :
 - Méthodologie de réalisation des travaux, organisation et planning détaillé (20 points)
 - Moyens humains et matériels affectés aux travaux (10 points)
 - Qualité et provenance des matériaux, végétaux et équipements (20 points)
 - Sécurité, propreté du chantier, gestion des déchets et nuisances (10 points)

L'entreprise PARCS ET SPORTS s'est démarquée par un mémoire technique très complet, un planning rigoureux, des engagements clairs en matière environnementale, et une mobilisation significative de personnel qualifié.

- Note obtenue : 60 / 60.
- Critère financier (40 %) :
 - Montant de l'offre : 132 999,25 € HT, inférieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre (140 219,00€ HT)
 - Note obtenue : 37,8 / 40.

Classement final :

- PARCS ET SPORTS : 97,8 / 100
- Autre candidat : 80 / 100

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise PARCS ET SPORTS, pour un montant de 132 999,25 € HT, en tant qu'offre économiquement la plus avantageuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé,

À l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif à l'aménagement des cours élémentaire et maternelle à l'entreprise PARCS ET SPORTS, pour un montant de 132 999,25 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous les documents afférents.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance

Sébastien RIGAUDIER

Je certifie que le présent acte est exécutoire conformément aux lois et règlements, après transmission et publication ou notification.

